

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : **25**
Nombre de pouvoirs : **3**

Vote Pour : 28
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

Mme Maryse BETOUS, M. Victor QUESNEL, Mme Victoria PACHECO, M. Jean-Michel LEJEUNE, Mme Valérie FISSET, M. Thierry LARIDON, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Thérèse JOUTEL, M. Jean-Charles PEUDEVIN, M. Bertrand RIOULT, M. Francis DEHAYS, Mme Marie-Christine DELATTRE, M. Olivier PETIT, Mme Isabelle LOUVET, Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN, M. Thierry EVE, Mme Séverine COUSIN, M. Nicolas HAREL, M. Sylvain DELVALLEE, Mme Dominique PARA, M. Éric DUPERRON, M. Pascal MALLET, Mme Martine CARABY, M. Christophe DELAHAYE, Mme Elena COMTE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Catherine REBOUL (représentée par Mme Marie-Christine DELATTRE),
Mme Nathalie VALEUX-VAN-HOVE (représentée par Mme Martine CARABY),
Monsieur Xavier FOUCHER (représenté par M. Pascal MALLET).

Etait absent :

M. Hervé CHOLLOIS.

Le 16 octobre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 10 octobre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 10 octobre 2025.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 25 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Séverine COUSIN, conseillère municipale, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET : RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES**

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues des représentants du personnels et des représentants de l'administration lors de la réunion du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois budgétaires afin de prendre en compte les derniers mouvements de personnels ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de procéder aux créations, transformations et suppressions suivantes à compter du 16 octobre 2025 :

Au sein du Pôle Technique et du Cadre de vie :

- La suppression d'un poste d'ingénieur (1 ETP) pour faire suite à un départ en retraite ; le poste était jusqu'alors gelé.
- Le passage à 1 ETP d'un Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (ATP 2C) actuellement à 0,86 ETP. En effet, le poste de cet agent génère des heures complémentaires récurrentes qu'il convient d'intégrer de manière pérenne au regard des nécessités de service.

Parallèlement, un travail plus large va être engagé avec les agents du secteur des Moyens Généraux afin de prendre en compte leur rythme de travail et les missions dévolues avec une clause de revoyure prévue pour la fin d'année. Un groupe de travail va être mis en place dès le mois d'octobre 2025.

Au sein du Pôle Ressources :

- La transformation d'un poste d'attaché à temps complet (1 ETP) pour prendre en compte une mobilité (mutation) à un poste de rédacteur à temps complet sur les missions de Responsable de Service des Ressources Humaines et de la Formation.

Au sein de la Direction Générale :

- La transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (1 ETP) à un poste de rédacteur à temps complet permettant le recours à un contractuel (mission 6 mois) sur les instances.

Les mouvements sont résumés ci-après :

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Administrative	Attaché (A)	1	Rédacteur (R)	1	recrutement pour remplacer un agent après mobilité
Administrative	Adjoint administratif (AA)	1	Rédacteur (R)	1	recrutement CDD 6 mois en accroissement d'activités
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe (ATP2C)	0,86	Adjoint technique principal 2ème classe (ATP2C)	1	augmentation de la quotité
Technique	Ingénieur (I)	1		0	suppression suite à départ en retraite

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
 Le 17 octobre 2025

Le Maire,
Bruno GUILBERT



La Secrétaire de séance,
Séverine COUSIN

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.